Saint-Aubin de Médoc
le village nature

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Conseil Municipal du 24 janvier 2022

PREAMBULE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires (DOB) de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ainsi, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.

Outre ce changement juridique, le DOB a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Ces documents seront rendus publics afin de permettre à tout citoyen de connaître l'état exact des finances de la commune. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte de gestion, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Sommaire

PARTIE I : Éléments de contexte international et national

I – Le contexte global

A. Le contexte international
B. Le contexte national
C. Impact sur les Collectivités

II - Les principales mesures relatives aux collectivités locales

A. Compensation de la taxe d'habitation
B. Réforme des indicateurs financiers
C. Compensation de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux
D. Stabilisation des concours financiers de l'État
E. Les autres mesures prévues

II – La situation financière de la commune

III – La projection sur 2022

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2022 : Budget Principal

I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

1) Les orientations en dépenses de fonctionnement
2) Tableau de synthèse : une vraie maitrise des dépenses de fonctionnement

B – Les recettes de fonctionnement

D. La fiscalité
E. Les recettes liées aux dotations et aux compensations
F. Les recettes liées à la tarification des services au public
G. Tableau de synthèse : des recettes rognées par la baisse des dotations et l'impact Covid

D – Une épargne maintenue

II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

B – Les recettes d'investissement : le financement du PPI

C – Le tableau prévisionnel d'équilibre général du budget

III – État de la dette

A – Structure de la dette

B – Encours de la dette à fin décembre 2021

C – Annuité de la dette

PARTIE III : Le Budget Annexe Espace Villepreux

Conclusion

PARTIE I : Éléments de contexte international et national

A - Le contexte international

La crise sanitaire du COVID-19 complètement inédite a touché de plein fouet les pays du monde entier depuis la fin de l'exercice 2019. Cette crise a entraîné une dépression économique sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale.
Après avoir connu des années 2019 et 2020 difficiles avec la pandémie, la reprise économique mondiale semble reprendre vigoureusement. Néanmoins, la croissance est très inégalitaire. Certains pays doivent faire face à la durabilité des conséquences de la COVID-19 sur leurs économies nationales alors que d'autres constatent une croissance qui repart à la hausse en 2021 et qui se prolongera en 2022.
Pour le moment, l'économie mondiale reste suspendue aux évolutions sanitaires.
La reprise économique mondiale se poursuit, malgré une résurgence de la pandémie. L'économie mondiale devrait croître de 5,9% en 2021 et de 4,9% en 2022 contre -3,1% en 2020 (source : Banque Mondiale Internationale).
Nous constatons une augmentation importante des prix des matières premières consécutivement à une demande très forte dans certains secteurs comme le bois, le carburant, les énergies (électricité et gaz) qui impactera les entreprises, les particuliers et les collectivités. Ces fortes demandes et la raréfaction de certaines ressources auront pour conséquence le retour de l'inflation.
L'inflation mondiale devrait s'élever à 4,9% pour 2021 dans la zone € et se stabiliser autour de 2% au premier semestre 2022.

B - Le contexte national

Le déficit public et la dette publique se creusent encore
Conséquences des mesures de soutien à l'économie, puis de relance de l'activité, mises en place par le Gouvernement pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie, et malgré le net rebond des recettes fiscales observé sur 2021, le déficit public atteindrait encore environ 8,4% du PIB cette année. Aussi, la dette publique restera d'un niveau très élevé fin 2021, estimée à près de 116% du PIB.
Le déficit public est ensuite attendu à 4,8 % en 2022, ce qui permettrait à la dette de refluer légèrement tout en restant tout de même à 114 % du PIB.

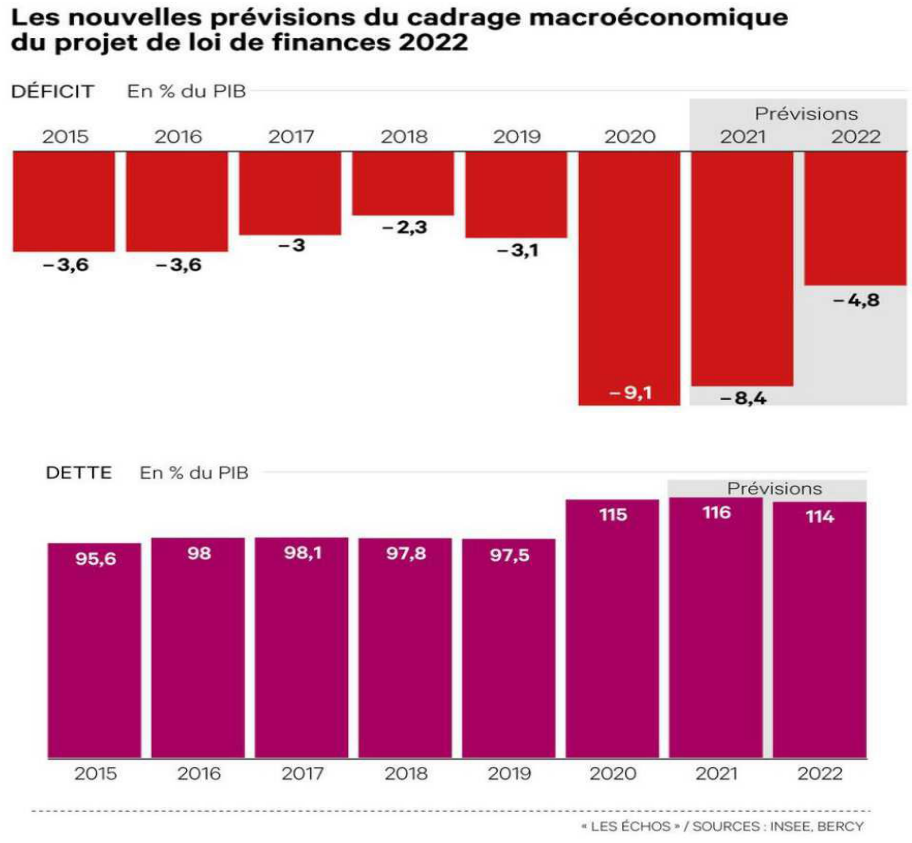

L'inflation s'accélère depuis plusieurs mois

En France, l'inflation s'accélère depuis le printemps 2021 avec la reprise de l'activité. La hausse des prix à la consommation s'établissait en juin à 1,5% sur un an. En novembre et décembre elle a atteint 2,8%.
En effet, la flambée des cours de l'énergie (+14 % sur un an) et les pénuries de matières premières dans certains secteurs (industrie) continuent de faire grimper les prix. Ceux des services restent cependant modérés (+1,5%) et ceux des produits alimentaires (+1%) ralentiraient.
La Banque de France estime que cette hausse du taux à 2,8 % fin 2021 devrait être temporaire et les prix se stabiliseraient ensuite en 2022, pour revenir à près de 1,4 % à horizon 2023.

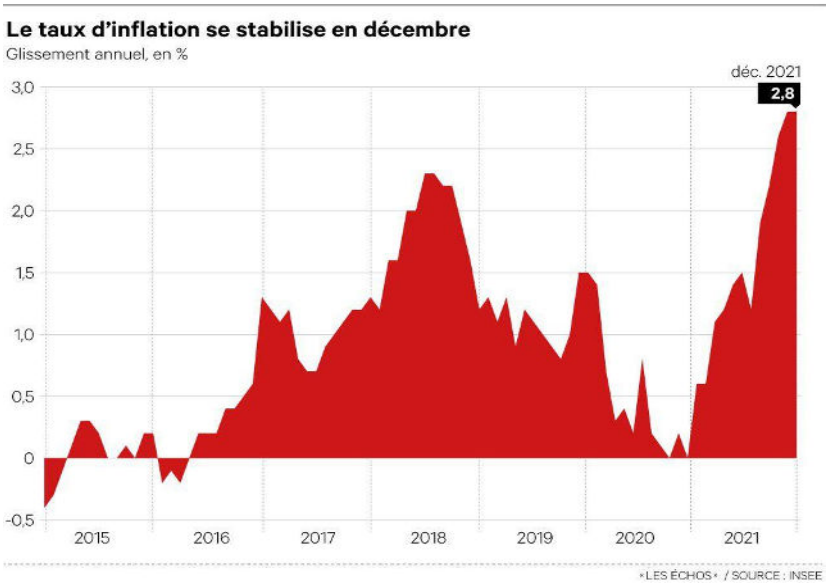

La croissance économique est de retour

Le cumul de la croissance économique des années 2021 et 2022 devrait effacer la crise économique de 2020 liée à la pandémie Cependant depuis quelques mois, les prévisions sont revues régulièrement à la baisse, notamment en raison des pénuries entravant la production dans de nombreux secteurs d'activité, notamment l'automobile.

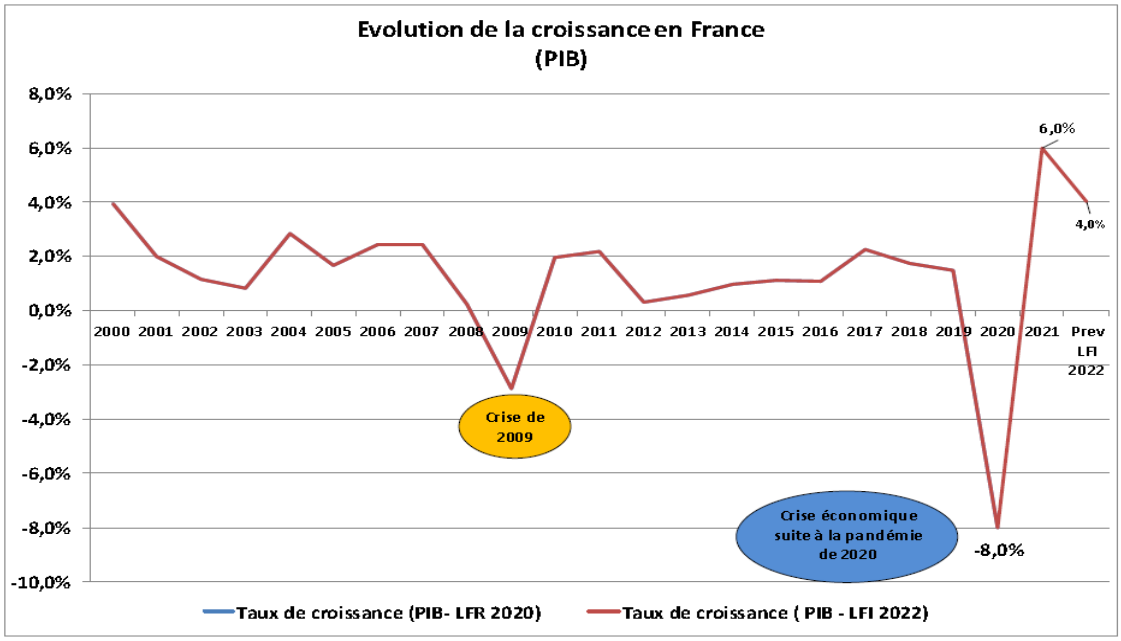

C – Impact sur les collectivités en 2022

L'augmentation du coût des matières premières, les pénuries et la raréfaction de certains matériaux et matières premières ont pour conséquences de faire exploser les prix et donc l'inflation.
Les collectivités devront assumer ce surcoût qu'il conviendra de prendre en compte dans nos orientations budgétaires.
La demande en matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre. Les matériaux viennent à manquer et les prix augmentent. Cette augmentation de tarifs va se répercuter sur les réponses aux marchés publics des collectivités aussi bien sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement. Par exemple, l'augmentation moyenne constatée sur le 1er semestre 2021 pour les charpentes métalliques est de 70% à 80%. Ainsi, les projets portés par les collectivités : travaux, entretien des bâtiments pèseront plus lourdement sur le budget des collectivités.
Une hausse de 21% est constatée pour les dépenses d'énergie par rapport à 2020.

I – Les principales mesures relatives aux collectivités locales

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liées à l'épidémie de la COVID-19 à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le Projet de Loi de Finances 2022.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : avec la réforme des impôts de production). Mais il procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers.
Le projet de loi de finances pour 2022, présenté en Conseil des Ministres le 22 septembre 2021, prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes pour les Collectivités.

A. Suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.
Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus demandent en effet des garanties sur la compensation de la taxe, à l'euro près. Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les avis d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis entre 2021 et 2023 afin que le calcul soit plus juste.
Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d'autre levier fiscal que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (concerne moins de 50 logements sur notre commune)
- la taxe foncière sur le bâti
- la taxe foncière sur le non bâti

B. Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Le potentiel fiscal verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.
De manière plus directe c'est le risque pour des communes comme Saint Aubin de Médoc dont la dynamique de vente est positive et qui perçoivent des recettes liées, de voir leur potentiel fiscal augmenter et dès lors de sortir de dispositifs comme la Dotation de Solidarité Urbaine (180 000 euros chaque année de recette) tout en touchant moins de Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

C. Compensation de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux

Le gouvernement a présenté un amendement n°II-16651 qui a pour objet de prévoir une compensation intégrale par l'État aux communes et EPCI, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.
Cette mesure vise à lever le frein lié au « manque à gagner » pour les communes et EPCI à la construction de logements sociaux compte tenu des charges qu'elles induisent, et à soutenir la relance de la construction de logements sociaux.
Cette nouvelle disposition prévoit qu'un rapport d'étape soit remis par le gouvernement au Parlement en 2024 afin de mesurer l'efficacité de cette mesure sur la production de logements locatifs sociaux sur la période 2021-2023.

D. L'apparente stabilisation des concours financiers de l'Etat

Le Gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales. Les concours financiers aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation et de la baisse des impôts de production.
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait au profit des communes bénéficiant de la péréquation verticale, avec des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) en augmentation chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Ce choix entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

L'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sera mise en place en 2022 pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année N+1 de réalisation de la dépense. Par ailleurs, le taux de FCTVA à 16.404% est maintenu à son niveau de 2020.

E. Les autres mesures prévues

Soutien à l'investissement local

Pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions au titre de la DSIL et 100 millions pour la dotation rénovation thermique et pour la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

II – La situation financière de la commune

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective des quatre derniers exercices budgétaires.

Le budget des collectivités locales s'articule autour d'un indicateur financier de référence, **l'épargne brute.** Cette dernière est la résultante d'un excédent dégagé en section de fonctionnement.

L'Epargne nette correspondant à l'Epargne brute ôtée du capital de la dette, détermine la capacité de financement de nos investissements.

L'ensemble des résultats et données financières relatives à 2021 peut encore faire l'objet de modifications avant la clôture comptable définitive de l'exercice. Il s'agit donc d'estimations et de résultats prévisionnels.

2.1 - La chaîne de l'épargne :

En €uros

	2018	2019	2020	Pré CA 2021
Recettes réelles de fonc. courants	8 861 438	9 281 506	9 228 703	9 513 045
- Dép. réelles de fonct. Courants (hors intérêts)	7 429 350	7 556 533	7 491 455	7 675 828
= Epargne de gestion	**1 432 088**	**1 724 973**	**1 737 248**	**1 837 217**
- Intérêts	-347 988	-322 795	-292 177	-285 250
= Epargne Brute	**1 084 100**	**1 402 179**	**1 445 071**	**1 551 967**
- Remboursement du capital	918 350	698 671	458 907	463 000
= Epargne Nette	**165 750**	**703 508**	**986 164**	**1 088 967**

	2018	2019	2020	Pré CA 2021
Epargne nette	165 750	703 508	986 164	1 088 967
+ Recettes d'Inv hs Emprunt	236 833	253 873	202 400	230 729
= Total Financement de l'inv	**402 583**	**957 381**	**1 188 564**	**1 319 696**
- Dépenses d'inv. hs dette	513 597	928 454	1 188 784	814 094
= Besoin de financement (si -)	**-111 014**	**28 927**	**-220**	**505 602**
+ EMPRUNT	0	0	400 000	0
= Variation E.G.C.	-111 014	28 927	399 780	505 602

	2018	2019	2020	Pré CA 2021
Excédent Global de Clôture/ FdR (K€)	100 549	129 476	529 256	1 034 858

III – La projection sur 2022

Dans la continuité du travail déjà engagé, les objectifs fixés pour l'année 2022 seront de :

- Poursuivre la maîtrise de nos dépenses,
- Continuer de dégager de l'épargne ou autofinancement, pour investir.
- Contenir l'endettement

Les lignes directrices du budget 2022 s'articulent autour de 4 grandes orientations :

1. **En matière fiscale :** pas d'augmentation des taux d'imposition.

2. **Sur le terrain des dépenses** : stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, une gestion stricte de l'évolution de la masse salariale, et la maitrise des charges financières.

3. **En matière d'endettement** : sécurisation et stabilisation de l'encours de dette en lien avec l'évolution de notre capacité de désendettement.

4. **Sur le terrain de l'investissement** : la priorité est donnée à la poursuite des opérations de maintien en état, de rénovation ou de mises aux normes de notre patrimoine ainsi qu'à 4 chantiers importants (Rénovation Amphithéâtre de Villepreux- Extension école Jean de la Fontaine- Lancement rénovation salle Ronsard- Rénovation du sol de l'Eglise)

   L'ensemble des projets d'investissement de 2022 sera bien entendu présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget.

Le financement des investissements s'effectuera grâce aux marges de manœuvre générées par la section de fonctionnement, les subventions d'équipements ainsi que les cessions immobilières et mobilières.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2022.

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2022 : Budget Principal

Cette partie présentera classiquement les orientations pour la section de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes avant de finir sur la partie réservée à la dette (III).

I – Le budget de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021	Prév.2022
DRF	8 333 515	7 836 165	7 843 202	7 923 805	7 793 747	7 975 300	8 200 000
RRF	10 140 526	9 144 132	8 953 399	9 286 793	9 276 153	9 529 856	9 650 000
Population	6 710	6 878	7 045	7 332	7 533	7 626	7 709
DRF/hab	1 242 €	1 139 €	1 113 €	1 081 €	1 034 €	1 046 €	1 064 €

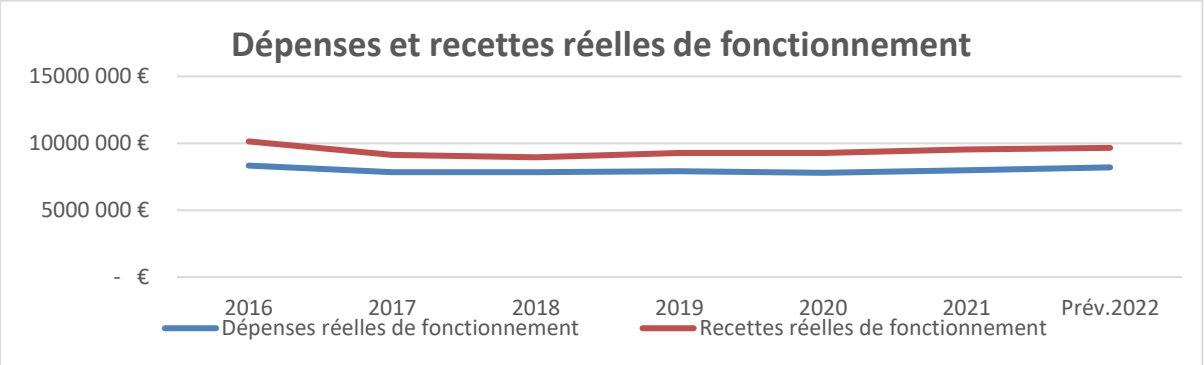

A – Les dépenses de fonctionnement

1) Les orientations en dépenses de fonctionnement

En 2021, **les charges à caractère général (011)** ont pesé 17 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution de ce poste dépend de plusieurs facteurs : variations du prix des fluides, des denrées, des actualisations des contrats de prestations de service.

Il est à noter que le chapitre 011 n'a pas évolué entre 2016 et 2021.

Il y a eu certes l'effet COVID-19 mais cela n'efface en rien les efforts entrepris par la Collectivité afin de maitriser ses dépenses courantes sans altérer les services proposés à la population.
Il y a eu un véritable travail de fait au sein des services en lien avec l'exécutif municipal, afin de dépenser « mieux ».
En 2022, ce chapitre devra prendre en compte l'augmentation du coût des matières premières, due aux pénuries et la raréfaction de certains matériaux et matières premières et l'évolution des dépenses d'énergie (+28%).

En 2021, **les charges du personnel (012)** ont représenté 57% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2022, voici les différents facteurs conduisant à la prévision budgétaire en matière de dépenses de personnel :

a. Les évolutions structurelles

- la revalorisation des carrières se poursuit avec des reclassements des échelles de rémunération pour la catégorie C.
- le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne c'est-à-dire le Glissement Vieillesse Technicité) sera maintenu et les évolutions de grades et de promotions internes feront l'objet d'un examen en commission interne RH (Lignes Directrices de Gestion).
- la revalorisation du SMIC : l'impact sur un exercice complet de l'augmentation du SMIC au 1er octobre 2021 devra être prise en compte (de l'ordre de 2.41% pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps complet). La revalorisation au 1er janvier 2022 (0.9%) devra être prise en considération également.
- indemnité inflation : même si cette indemnité est prise en charge par l'Etat c'est à la collectivité de procéder à son versement, il faut donc prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012.
- prise en considération des impacts de la loi de Transformation de la Fonction Publique : indemnité de fin de contrat et de rupture conventionnelle.

b. Les évolutions conjoncturelles

- Organisation des élections présidentielles en avril 2022 et législatives en juin 2022 (4 dimanches).
- Finalisation de la revalorisation de la prime annuelle entamée en 2021

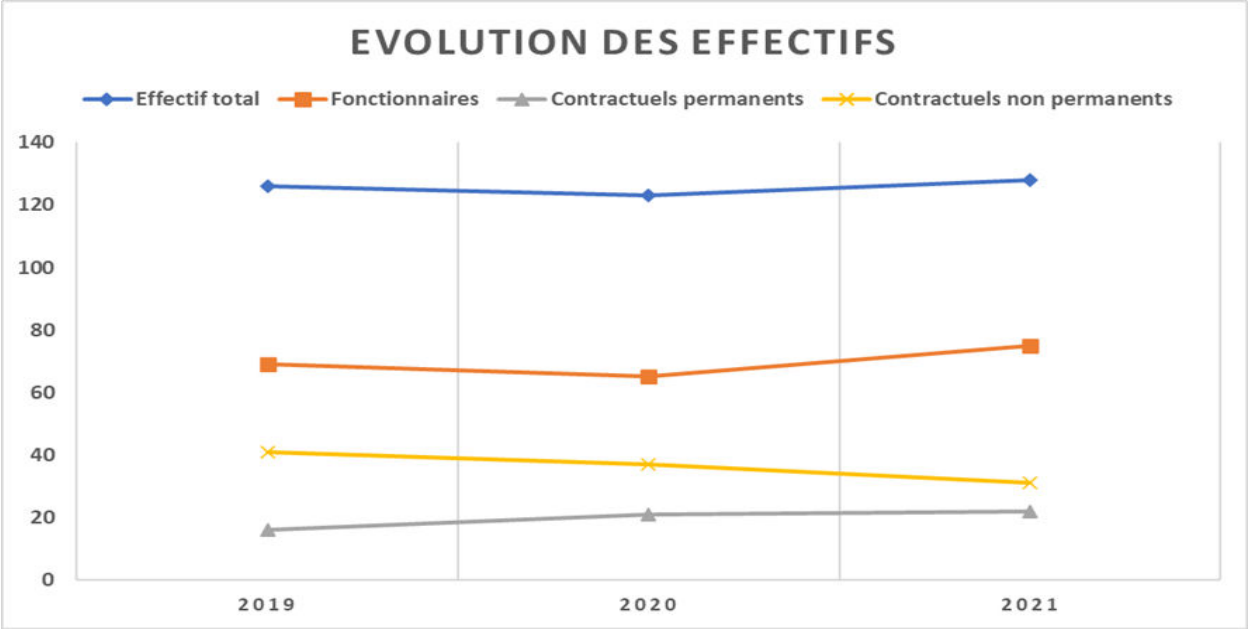

On constate une hausse du nombre de fonctionnaires et une légère augmentation des contractuels permanents, résultat de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) mise en œuvre par la commune :

- recrutement par voie de mutation de fonctionnaire dans le cadre de renforcement de services
- les impacts de la loi de transformation de la Fonction Publique avec la mise en place d'un plan pluriannuel de pérennisation des emplois.

Ces évolutions restent d'actualité et sont prises en compte dans l'élaboration du chapitre 012 pour l'année 2022.

Evolution du chapitre 012 dans sa globalité

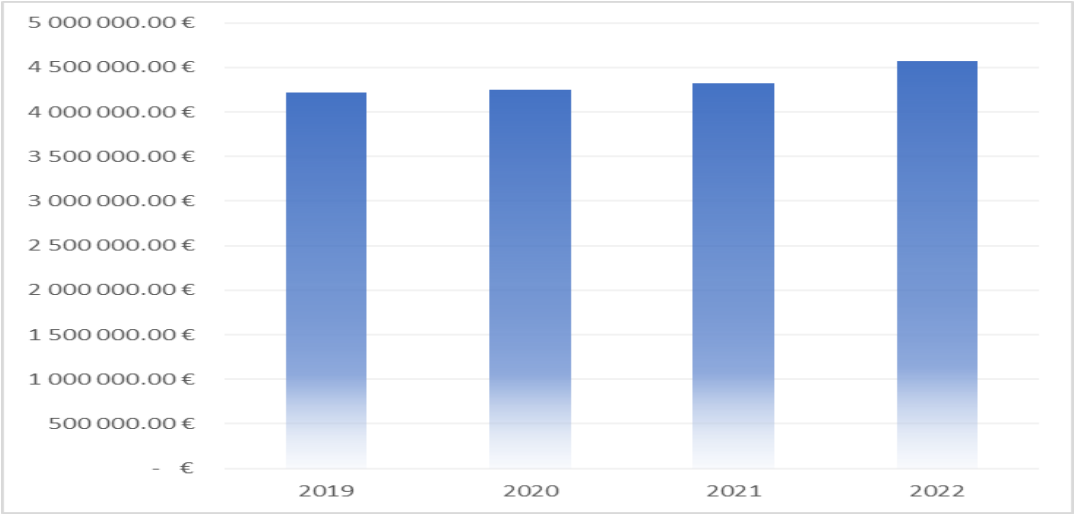

Le chapitre 014, atténuation de produits, sera, comme chaque année, en légère augmentation.
Cette évolution sera notamment due :

- au reversement de la loi SRU (134 000 € en 2021).
- l'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole.

La révision des niveaux de services 2021 aura un impact de + 11 525 € sur les Attributions de compensation 2022 ; + 5 088 € en fonctionnement et + 6 437 € en investissement.

- Le FPIC, devrait être quasiment identique à 2021.

Au chapitre 65, le montant des subventions versées aux associations restera dans l'enveloppe attribuée en 2021 soit autour de 73 100 €.
Ce chapitre budgétaire porte également les subventions d'équilibre des budgets du CCAS (64 550 €) et de l'Espace Villepreux (15 840 €) en 2021.

Les charges financières (**chapitre 66)** diminuent depuis 2019, lié au fait que la collectivité a réalisé des remboursements anticipés d'emprunts.
Le montant des intérêts d'emprunts s'élèvera a 270 429 € en 2022, contre 285 250 € en 2021.

2) Synthèse : une vraie maîtrise des dépenses de fonctionnement

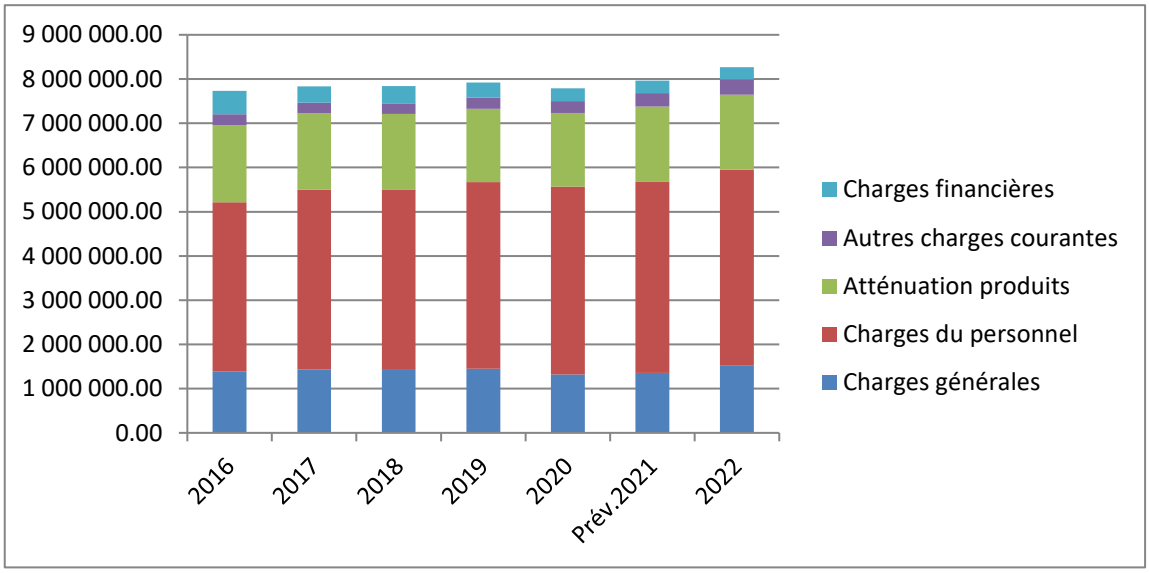

La synthèse ci-dessus résume, en rétrospective 2016, l'impact de nos choix de gestion sur cette section. Ceux-ci nous permettent de maintenir une trajectoire maitrisée et régulière, malgré une inflation « galopante ».

B – Les recettes de fonctionnement

Comme l'an dernier, les recettes de fonctionnement, assument l'impact de la baisse des dotations de l'Etat depuis 2013 ainsi que celui de la crise sanitaire (culture, jeunesse…).

1) La fiscalité

Dispositif de compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation
Ce dispositif de compensation par l'Etat devrait permettre une compensation quasi-totale de la taxe d'habitation.
Le montant calculé par le coefficient correcteur de neutralisation du produit compensé n'étant pas connu à ce jour, il convient d'être prudent dans les prévisions de recettes attendues.

Evolution des bases
La dynamique du produit de la fiscalité locale s'explique par les variations nominales des bases d'imposition prévues par les Lois de Finances ainsi que par les nouvelles constructions.
Le PLF 2022 prévoit une évolution des bases d'imposition de l'ordre de 3.4%.

Les taux de fiscalité locale sur le foncier bâti et le foncier non bâti n'augmenteront pas en 2022.

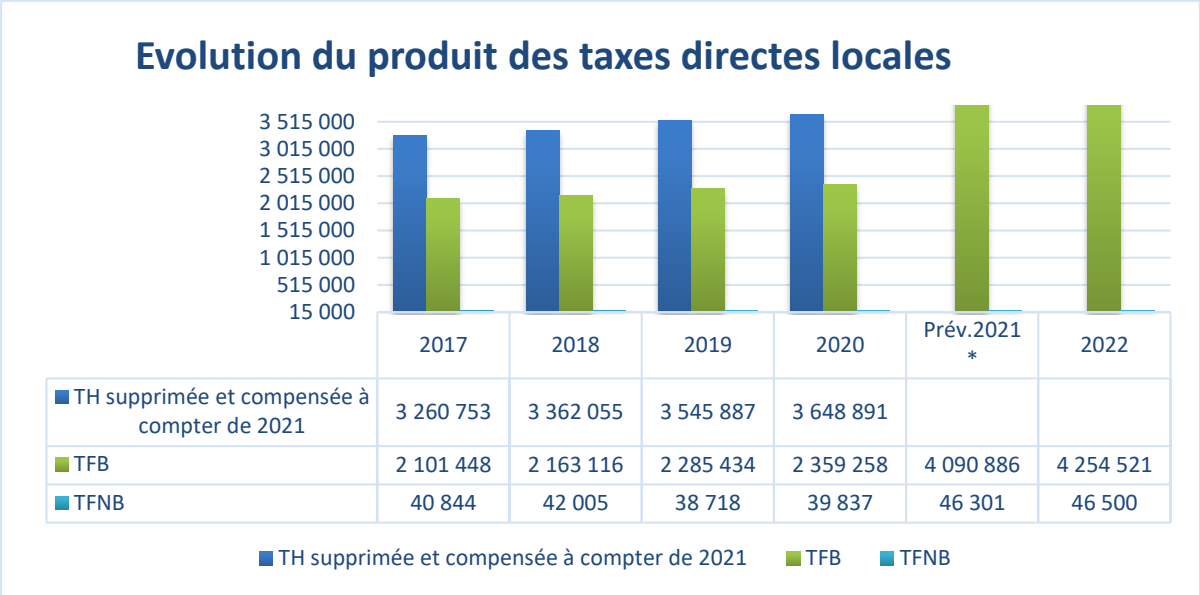

Pour la première année, nous ne pouvons communiquer sur le montant de la recette de la taxe d'habitation compensée par l'Etat.
Le coefficient correcteur n'étant que provisoire, le définitif ne sera communiqué que fin janvier ce qui est susceptible d'impacter le produit attendu.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a apporté une recette de 713 686 € au budget 2021, soit une évolution de + 161 486€, due notamment à la dynamique foncière ainsi qu'une opération ponctuelle sur le Domaine de Villepreux.
Cette dynamique foncière, devrait permettre des recettes de l'ordre de 600 000 € en 2022.

Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutations

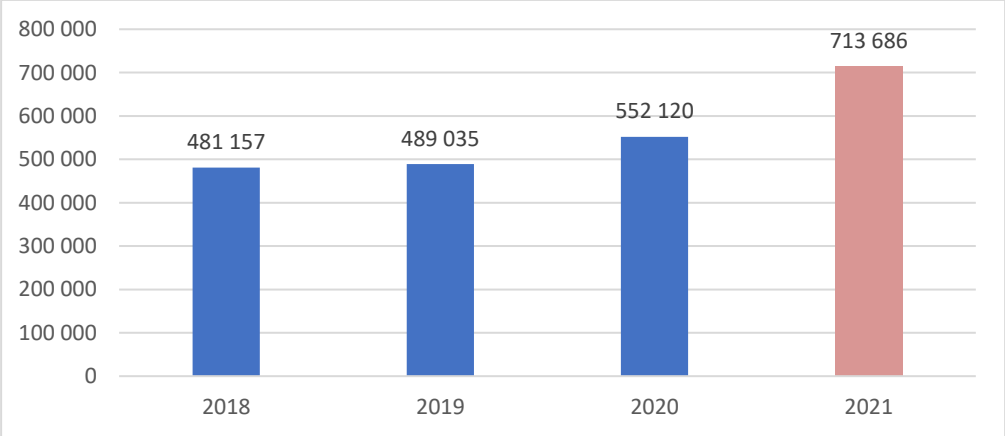

2) Les recettes liées aux dotations et aux compensations

En 2021, les dotations ne représentaient plus que 10 % des recettes réelles de fonctionnement contre 12 % en 2O20.
S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), et de dotation de solidarité métropolitaine (DSM) celles-ci devraient être sensiblement identiques qu'en 2021.

Dans la continuité des années précédentes, **la dotation de fonctionnement (DGF) 2022**, devrait être en diminution.

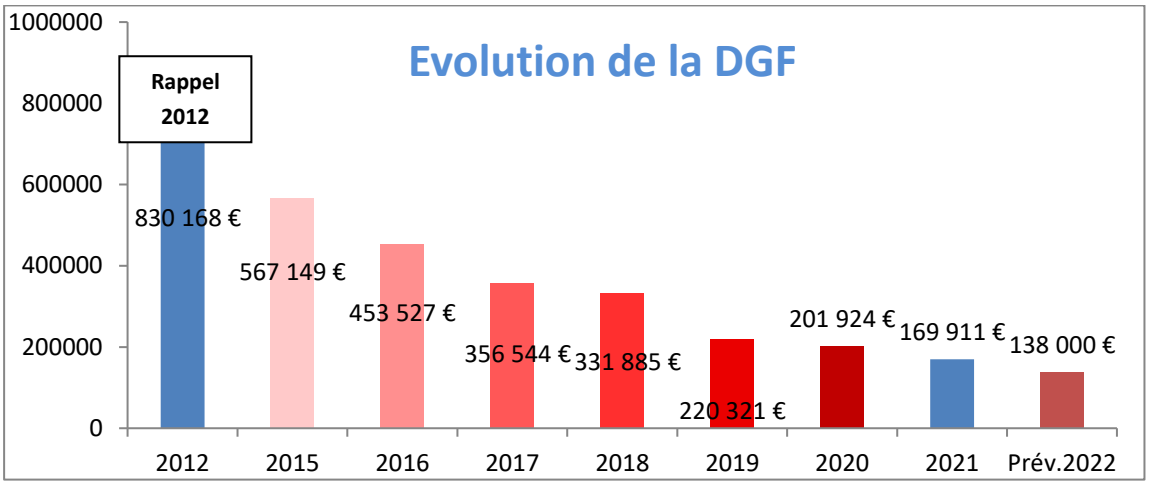

La perte cumulée de recettes 2012-2021 s'élève à 3 500 000 €

Les recettes CAF et MSA liées aux services Petite Enfance / Enfance / Jeunesse ont représenté 528 192 € en 2021.

Ces recettes ne devraient pas évoluer en 2022.

3) Les recettes liées à la tarification des services au public

Les tarifs municipaux seront revalorisés comme les années précédentes, en Juin.

4) Synthèse : des recettes rognées, cette année encore, par la baisse des dotations et l'impact COVID-19 mais « dopées » par la dynamique fiscale.

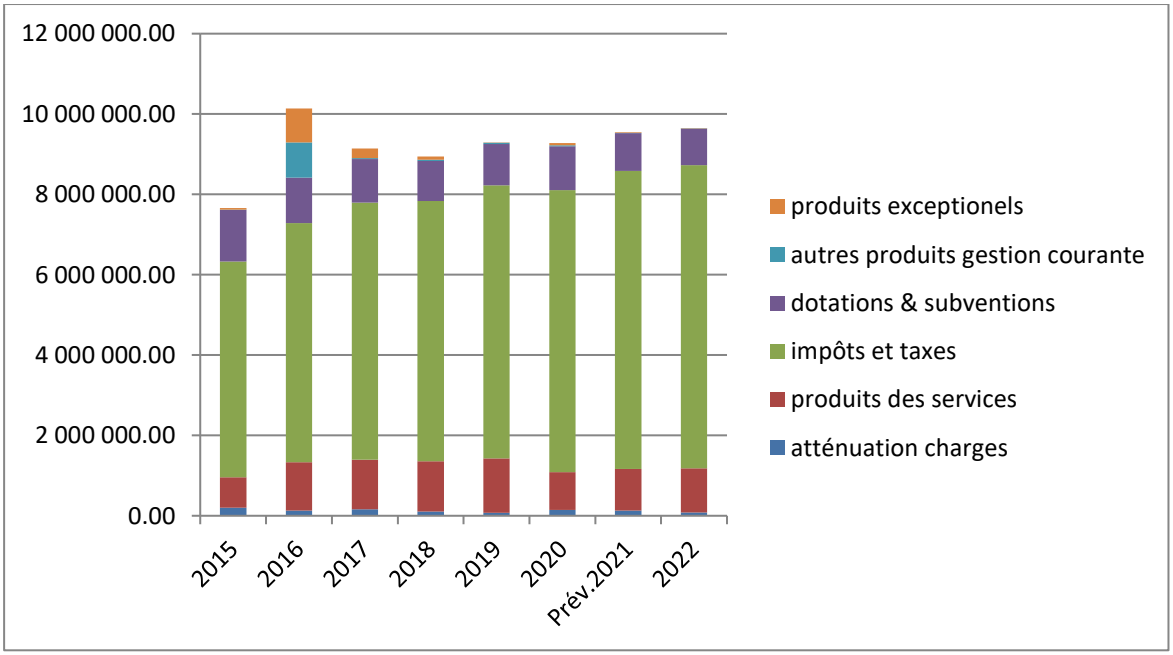

C – Une épargne maintenue

Au regard des comptes administratifs respectifs sur la période 2015-2021, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital de la dette d'emprunt et d'entreprendre des projets d'investissement.

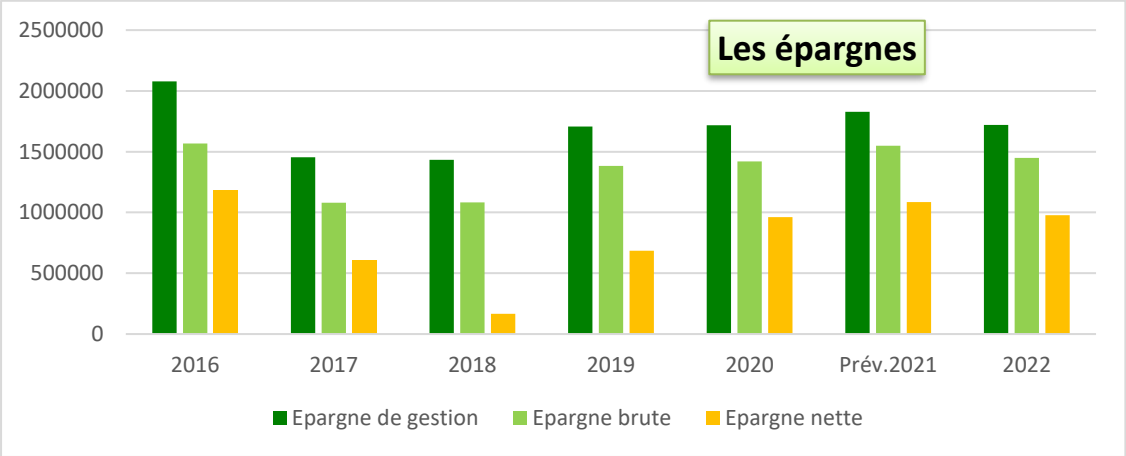

II – Le budget d'investissement : le PPI 2021 - 2026

A – Les dépenses d'investissement

Programme d'équipement (saisir en euros constants)						
	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Libellé projets :						
Restes à réaliser		434 026 €				
Rénovation presbytère	112 000 €					
Extension Ronsard	- €	100 000 €	600 000 €	500 000 €	300 000 €	
Matériel	191 874 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	150 000 €	150 000 €
Gros travaux patrimoine (hors EP)	212 489 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Eclairage Public	60 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Ecoles	9 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Rénovation Ecole Molière	- €	30 000 €	200 000 €	300 000 €	400 000 €	300 000 €
Création jeux pour enfants	- €	50 000 €	50 000 €			
Création salle mulisports			20 000 €			
Rénovation éclairage des terrains tennis	21 900 €	26 000 €				
Budget participatif	- €	15 000 €	20 000 €	20 000 €	25 000 €	25 000 €
Rénovation église		130 000 €		120 000 €	120 000 €	
Vidéoprotection		40 000 €		40 000 €		
Extension Ecole Jean de la Fontaine		230 000 €				
Rénovation Alarmes/Intrusion		40 000 €	50 000 €			
Radars pédagogiques	4 117 €	5 000 €				
Bergerie Villepreux					200 000 €	150 000 €
Cusine Centrale	40 707 €				30 000 €	
Aursitelle					30 000 €	100 000 €
Parking de Villepreux	- €	200 000 €	200 000 €			
Acquisition terrains ou immobilier	13 530 €	15 000 €				
Reprise et mise à norme Amphi Villepreux	- €	250 000 €	350 000 €			
Attribution compensation bdx Metropole	148 475 €	137 993 €	140 753 €	143 568 €	146 439 €	149 368 €
Travaux en régie	12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Total	**814 092**	**2 041 019**	**1 968 753**	**1 461 568**	**1 619 439**	**1 092 368**
Total actualisé	**814 092**	**2 071 634**	**2 038 250**	**1 543 424**	**1 735 790**	**1 191 926**

Plus précisément, **les actions de 2022 porteront principalement sur** :

- l'entretien et la réhabilitation des bâtiments communaux (Rénovation Amphithéâtre de Villepreux- Extension école Jean de la Fontaine- Lancement rénovation salle Ronsard- Rénovation du sol de l'Eglise)
- la continuité des travaux d'éclairage public
- l'acquisition d'équipements liés au fonctionnement des services

Il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire et des marchés publics.

Ainsi, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) continuera d'évoluer jusqu'au vote du BP de chaque année.

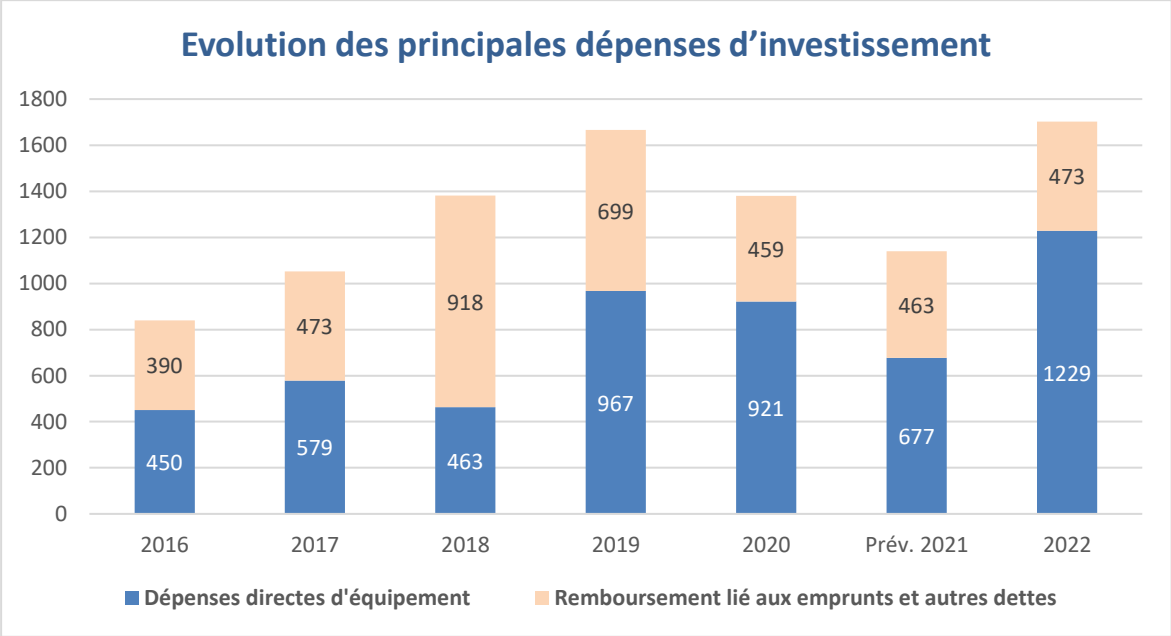

L'attribution de compensation d'investissement liée à la mutualisation des services

La procédure de révision dérogatoire des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies CV 1° bis prévoit désormais la possibilité d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en Attribution de Compensation d'investissement. Ce montant est estimé à **137 993 €** pour la commune au titre de l'exercice 2022. Cette dépense sera inscrite à l'article 2046 et son amortissement sera neutralisé.

B – Les recettes d'investissement : le financement du PPI

Le financement des dépenses d'investissement se fera en limitant le recours à l'emprunt et principalement grâce :

- a un autofinancement net dégagé suite au travail demandé par les élus et mené par les différents services permettant d'affecter en section d'investissement une somme au chapitre 021.
  au FCTVA estimé au prorata des dépenses effectivement payées avec un taux de 16.404% maintenu en 2022. L'année 2022 verra l'automatisation du FCTVA.
- a la recherche de nouvelles subventions.
- a la vente de terrains, en partie via la création en 2022 d'un budget annexe lotissement dédié.
- a la cession de notre matériel.

C – Le tableau prévisionnel d'équilibre général du budget

	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	9 529 856	9 650 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	7 683 568	7 930 210
Epargne de gestion	**1 846 288**	**1 719 790**
Frais financiers	285 250	270 429
CAF/épargne brute	**1 561 038**	**1 449 361**
Remboursement du capital	463 000	472 716
Autofinancement net/ épargne nette	**1 098 038**	**976 645**
Recettes définitives d'investissement	276 954	337 500
Financement propre disponible	***1 374 992***	***1 314 145***
Dépenses d'équipement	826 592	2 086 634
Besoin de financement	**0**	**772 489**
Emprunts		
Résultat en fin d'exercice	548 400	-772 489
Fonds de roulement	1 686 581	914 091

= résultats de l'exercice + résultats reportés

Caractéristiques des emprunts nouveaux

	2021	2022
Montant emprunt	0	0
Durée (en années)	20 ans	30 ans
Taux (en %)	2.45%	0.50%
Profil d'amort (Progressif P, Constant C)	P	P
Dette au 31/12/N	**8 324 877**	**7 852 122**
Dette existante	8 324 877	7 852 122
Dette simulée	0	0

Ratios	**2021**	**2022**
Stock dette au 31/12/N	8 324 877	7 852 122
Capacité de désendettement	**5.3 ans**	**5.4 ans**
Taux d'épargne brute	**16.4%**	**15.0%**
Taux d'épargne net	**11.5%**	**10.1%**
Taux d'endettement	**87.4%**	**81.4%**
Financement des équipts par l'emprunt	**0.0%**	**0.0%**
Autofinancement des équipements	**132.8%**	**46.8%**
Fonds de roulement en nb de jours	**79 j**	**41 j**

III – Etat de la dette

Le travail sur la dette est un chantier d'importance auquel s'est attelée la municipalité. L'objectif est clair : réduire la charge de la dette pour la commune et donc pour les Saint-aubinois, tout en dégageant dans le même temps des marges de manœuvres financières nouvelles pour continuer à investir.

A – Structure de la dette

La majorité de notre dette est structurée d'emprunts à taux fixes.
Enfin, l'effet des actions menées sur la dette se traduit de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	9 545 399	8 846 727	8 324 877	7 852 162
Capital payé sur la période	698 671 *Dont 210 298 € de remb anticipé*	458 907	462 944	472 716
Intérêts payés sur la période	322 795	299 303	286 573	270 429

Un emprunt représentant un coût d'amortissement annuel de 8 577 €, arrivera à son terme en 2022.
Au 31/12/2023, quatre emprunts seront remboursés en totalité (soit, 134 789 € de remboursement annuel du capital).
Le recours à un nouvel emprunt pour financer les travaux de rénovation des bâtiments n'est pas envisagé en 2022.

B – En cours de la dette

Au 31/12/2022, l'encours de dette sera de 7 852 162 €

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement (En année) CRD/EB	6.65	9.21	8.33	5.94	6.23	5.38	5.41

C – Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement en capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long terme et moyen terme pour les collectivités.

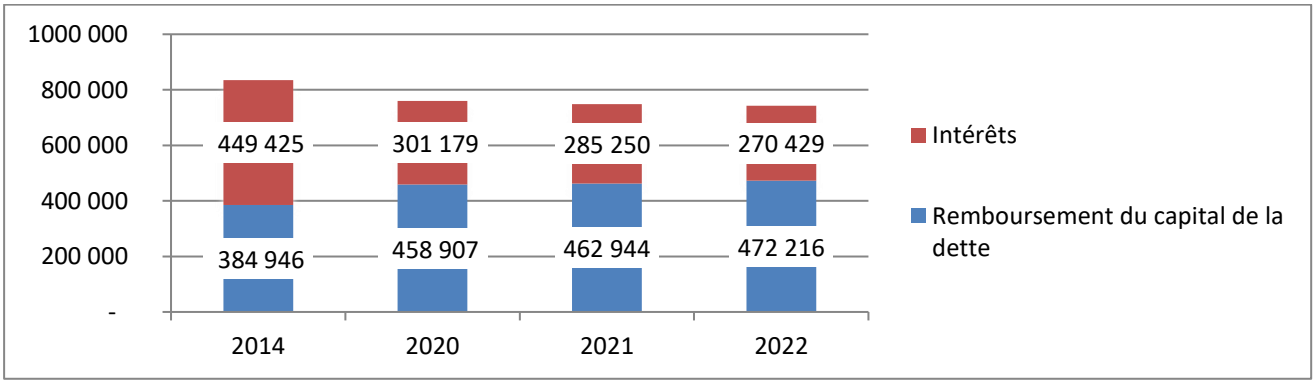

Ainsi, entre 2014 et 2022, l'annuité de la dette est passée d'un montant de 834 371 € à un montant de 743 144 €, tout en contractant de nouveaux emprunts sur cette période. La dette est donc maîtrisée.

PARTIE III : Le Budget Annexe Espace Villepreux

Présentation du bilan d'activités

Le cumul facturé des activités clients sur l'année 2021 s'élève à 56 457,20 € TTC.

- en 2019 le cumul était de 133 962,04 € TTC avec 1866 couverts
- en 2020 le cumul était de 20 775,00 € TTC avec 296 couverts
- en 2021 le cumule est de 56 457,20 € TTC avec 803 couverts

En 2020, il est constaté une baisse d'activité dû à la pandémie.
L'année 2021 démontre une reprise des activités clients (séminaires, formations…).

En 2021, l'Espace Villepreux a mis tout en œuvre pour rassurer ses clients et appliquer un protocole sanitaire élevé afin de gérer au mieux l'organisation des séminaires.

En parallèle un espace de coworking a été créé afin d'optimiser notre site au maximum.
Cet espace a surtout été utilisé par les sociétés aux mois de Mars et Avril 2021.

L'Espace Villepreux a tenu son budget de fonctionnement et d'investissement :

- dépenses de fonctionnement : 86 677.51 €
- recettes de fonctionnement : 115 415.35 €
- dépenses d'investissement :7 562.40 €
- recettes d'investissement : 2 367.26 €

Orientations pour 2022

La mise en confiance des clients est très importante, toujours les rassurer dans les conditions de maintien d'un protocole sanitaire, d'une distanciation pour la restauration comme dans l'aménagement des salles.

Une rencontre avec le corps médical de la Clinique Bel Air, pour des conférences régulières, pourrait assurer un fonctionnement supplémentaire sur l'année 2022.

Les sociétés auront à nouveau la possibilité d'utiliser l'espace de coworking dont la tarification restera inchangée.
Ainsi, le budget 2022 devrait être sensiblement équivalent à 2021.

Concernant les investissements, seules les opérations directement liées à l'activité commerciale seront imputées sur ce budget.

Conclusion du Rapport d'Orientations Budgétaires

Malgré la diminution des dotations de l'Etat, le manque de lisibilité sur les effets dans le temps des réformes en cours et à venir (notamment la suppression de la taxe d'habitation, le nouveau calcul du potentiel fiscal), la saine gestion de la commune caractérisée par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement, nous autorise à envisager un exercice budgétaire 2022 de référence, avec un retour espéré à la normale pour la majorité des activités et surtout :

- **d'assurer l'autofinancement de nos investissements sans recours à l'emprunt**
- **de conforter un niveau de qualité des services à la population**
- **de poursuivre la modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des Saint-Aubinois**